

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR037

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un spectacle organisé à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un spectacle organisé à Solignac par le « Cirque COMBELLAS », représenté par Monsieur Alexandre COMBELLAS, le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la 1^{ère} travée, du jeudi 6 avril 2023 à 18h30 au dimanche 9 avril 2023 à 19h00.

Article 2 : L'entreprise « Cirque COMELLAS » n'est pas autorisée à fixer d'encrage au sol.

Article 3 : L'entreprise « Cirque COMBELLAS » devra stationner leurs caravanes et camions au stade de Solignac.

Article 4 : L'entreprise « Cirque COMBELLAS » sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 27 mars 2023
Par délégation du Maire,


Claude GOURINCHAS
1^{er} adjoint au Maire